**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur une approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial — une contribution de l’UE pour faire face à un défi mondial**

1. **Résolution présentée conformément à** l’article 136, paragraphe 5**, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéro de référence:** 2022/2641 (RSP) / B9-0432/2022 / P9\_TA(2022)0355
3. **Date d’adoption de la résolution:** 6 octobre 2022
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans l’ensemble, la résolution du Parlement européen soutient la communication conjointe de la Commission et du haut représentant intitulée «Une approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial – une contribution de l’UE pour faire face à un défi mondial» (ci-après la «communication conjointe»), adoptée le 15 février 2022. Le Parlement, dans sa résolution, encourage la Commission à adopter des mesures visant à garantir un environnement spatial sûr et durable.

Compte tenu des risques croissants liés aux débris et aux collisions dans l’espace, il souligne la nécessité de continuer à investir dans l’amélioration des capacités de surveillance de l’espace et de suivi des objets en orbite (SST). Il appelle également à accroître la collecte de données, à appliquer de nouvelles technologies et à stimuler la recherche et l’innovation dans le domaine de la gestion du trafic spatial.

En outre, le Parlement européen invite la Commission à travailler à l’élaboration d’un cadre réglementaire pour les activités spatiales ouvrant la voie à une législation sur la gestion du trafic spatial avant 2024. Il souligne la nécessité d’élaborer un ensemble de règles, de normes, de spécifications techniques et de lignes directrices au niveau de l’UE. Afin de mettre en place une approche similaire au niveau international, il suggère que la Commission encourage une définition commune de la gestion du trafic spatial et intensifie les efforts politiques et diplomatiques avec les partenaires internationaux, y compris les Nations unies.

Les paragraphes 9, 10 et 14 portent sur les activités que la communication conjointe attribue à la fois à la Commission et au haut représentant.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de la résolution et attend avec intérêt la poursuite du dialogue avec le Parlement européen. Cette résolution arrive à point nommé et fait écho à l’initiative de l’autre colégislateur, qui a adopté les conclusions du Conseil sur la gestion du trafic spatial en juin 2022[[1]](#footnote-1).

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel l’UE est bien placée pour agir, étant en mesure de recenser les besoins, de regrouper les exigences, de synthétiser les points de vue des parties prenantes, de mobiliser les ressources technologiques et de coordonner l’engagement extérieur. L’approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial, telle qu’elle est exposée dans la communication conjointe, s’appuiera sur quatre pistes: évaluer les besoins civils et militaires en matière de gestion du trafic spatial ainsi que les incidences de la gestion du trafic spatial pour l’Union; renforcer la capacité opérationnelle et technologique de l’UE à détecter et à suivre les véhicules spatiaux et les débris spatiaux; déterminer le cadre normatif et législatif approprié; nouer des partenariats internationaux dans le domaine de la gestion du trafic spatial et dialoguer sur le plan multilatéral.

**En ce qui concerne la nécessité de traiter la question de la prévention automatisée des collisions et l’utilisation de nouvelles technologies** (paragraphes 3 et 4), la Commission souligne qu’elle soutient déjà la prévention des collisions par l’intermédiaire des activités du consortium EU SST composé de sept États membres, établi par la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant un cadre de soutien à la surveillance de l’espace et au suivi des objets en orbite. Des services opérationnels sont fournis à plus de 300 satellites européens. À l’heure actuelle, ces services consistent à éviter les collisions, ce qui aide les opérateurs de véhicules spatiaux à gérer les conjonctions de leurs satellites au cours des opérations de routine et spéciales, ainsi qu’à analyser la rentrée incontrôlée et la fragmentation des débris spatiaux.

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel le développement de services d’évitement automatique des collisions et le recours à l’intelligence artificielle et à la technologie quantique devraient être intensifiés pour faire face à l’augmentation du nombre d’objets spatiaux et d’utilisateurs du système EU SST. La hausse du nombre d’opérateurs de manière générale rend nécessaire une diminution du taux de fausses alarmes (nombre de fausses alertes de collision) afin de se concentrer sur les conjonctions les plus problématiques.

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel le développement de nouvelles technologies et de nouveaux capteurs doit tirer le meilleur parti des synergies civiles et de défense. La capacité à observer efficacement des objets spatiaux est directement liée au positionnement géographique des moyens utilisés (radars, télescopes et lasers). À ce jour, les moyens de l’Union sont principalement situés en Europe continentale. Dans la mesure du possible, la couverture du ciel devrait être renforcée par des moyens contrôlés par l’Union situés en dehors du continent européen.

Dans ce contexte, la Commission tient à rappeler que le consortium EU SST sera bientôt remplacé par le partenariat EU SST conformément au règlement (UE) 2021/696 établissant le programme spatial de l’Union («règlement sur l’espace»). Ce nouveau partenariat inclura davantage d’États membres et fournira des services supplémentaires pour les utilisateurs européens et internationaux. Le règlement sur l’espace permet au partenariat SST d’agir dans le domaine de la réduction et de l’assainissement[[2]](#footnote-2). En conséquence, des activités spécifiques seront développées dans ce domaine au niveau opérationnel et de la recherche.

**En ce qui concerne la promotion d’une définition de la gestion du trafic spatial reconnue au niveau international** (paragraphe 6), la Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel une telle définition est nécessaire pour garantir une compréhension commune de tous les paramètres.

Diverses définitions ont été proposées dans plusieurs enceintes politiques, universitaires et internationales. Dans le même temps, la complexité d’une telle définition s’est accrue avec l’émergence de nouveaux concepts. Sur la base d’un examen complet des définitions et des approches existantes, et pour aller de l’avant au niveau de l’Union, la communication conjointe définit la gestion du trafic spatial comme les moyens et les règles permettant d’accéder à l’espace extraatmosphérique, d’y mener des activités et d’en revenir de manière sûre, viable et sécurisée.

Selon la communication conjointe, la gestion du trafic spatial a trait aux éléments suivants: les activités de surveillance de l’espace (SSA), y compris la surveillance de l’espace et le suivi des objets en orbite (SST); la réduction des débris en orbite et l’assainissement de l’espace par le retrait des débris spatiaux; la gestion des orbites et du spectre des fréquences radioélectriques; le cycle de vie complet des opérations spatiales, y compris la phase de lancement, les opérations en orbite des véhicules spatiaux et les opérations de sortie d’orbite en fin de vie; et la phase de rentrée dans l’espace aérien d’un véhicule spatial (contrôlée ou incontrôlée).

La Commission estime que **l’élaboration d’un ensemble commun de règles et de normes au niveau de l’UE** (paragraphe 7) aurait un effet tangible sur l’élaboration du futur système mondial de gestion du trafic spatial.

Dans cet esprit, la Commission et le haut représentant, en fonction des compétences de l’UE concernées et en étroite collaboration avec les États membres, mettront en place, d’ici la fin de 2023, un forum de l’UE chargé d’assurer une information et une coordination efficaces en ce qui concerne les normes et les lignes directrices élaborées au niveau international. Le forum, avec le soutien du partenariat SST de l’UE, des entreprises de l’UE et de l’Agence spatiale européenne (ESA), contribuera également à l’élaboration de nouvelles normes européennes et internationales et promouvra des normes et des lignes directrices sélectionnées au niveau de l’Union.

La Commission a également l’intention d’élaborer une boîte à outils fondée sur des normes et des lignes directrices spécifiques en matière de gestion du trafic spatial, qui pourrait aider les États membres dans l’octroi de licences pour la fourniture de services sur leur territoire, demandées par les opérateurs de satellites. L’objectif est de veiller à ce que les risques liés au trafic spatial soient identifiés et atténués. L’approche serait similaire à la boîte à outils de l’UE pour la sécurité des réseaux 5G[[3]](#footnote-3).

La Commission, en étroite collaboration avec les États membres, a également l’intention de recenser les mesures d’incitation possibles et de définir un mécanisme de certification en vue de la mise en œuvre des normes et lignes directrices en matière de gestion du trafic spatial.

**En ce qui concerne la prise en compte des besoins en matière civile et de défense/sûreté** (paragraphe 9), la Commission et le haut représentant, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettront en place un processus de consultation et de discussion avec toutes les parties prenantes concernées de l’UE afin d’évaluer les besoins et les effets de la gestion du trafic spatial sur les différents domaines d’action de l’UE. Les conclusions seront regroupées d’ici le début de 2023 afin d’établir les besoins civils et militaires en vue d’une approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial. Un dialogue régulier sur les évolutions liées à la GTS, couvrant les besoins tant civils que militaires, sera poursuivi. L’Agence européenne de défense (AED) servira d’interface avec les États membres pour recenser les besoins militaires.

En outre, la Commission réaffirme son engagement à renforcer les services de surveillance de l’espace et de suivi des objets en orbite de l’Union en ce qui concerne les analyses de prévention des collisions, de rentrée atmosphérique et de fragmentation et à étoffer la base de données de l’Union de surveillance de l’espace et de suivi des objets en orbite, comme le suggère la résolution du Parlement européen (paragraphes 11 et 12). Le potentiel de l’industrie de l’UE doit être exploité en s’appuyant sur les services publics fournis par EU SST. Cela devrait également inclure le nouvel espace, qui se compose principalement de start-ups et de petites et moyennes entreprises (PME) qui développent de nouvelles technologies et applications spatiales. Les données SST pourraient constituer une réelle opportunité pour l’industrie de l’UE. Le règlement sur l’espace prévoit l’élaboration d’un inventaire EU SST d’ici la fin de 2024 grâce aux capteurs EU SST. Cet inventaire s’appuiera sur les travaux réalisés ces dernières années grâce à la création d’une nouvelle plateforme de partage de données EU SST (base de données EU SST), dont certaines parties seront rendues accessibles aux entreprises d’ici à 2023.

**En ce qui concerne les investissements dans la recherche et l’utilisation des possibilités de financement** (paragraphe 13), la Commission partage également l’avis du Parlement européen selon lequel l’Union devrait utiliser au mieux les capacités et l’innovation de l’Union dans le domaine des services SST. Cette démarche doit prendre la forme d’actions lancées par le partenariat EU SST visant à tirer parti du potentiel d’innovation de l’industrie de l’Union. Des mesures spécifiques pourraient comprendre, par exemple, l’organisation régulière de journées de l’industrie au cours desquelles les entreprises auraient la possibilité de présenter les nouvelles technologies et innovations ou, dans le cadre de l’initiative CASSINI, pourraient participer à des hackathons dédiés aux PME et aux start-ups, à des appels d’offres ou encore à l’octroi de subventions et de prix, entre autres. Ces mesures, tout en stimulant l’innovation, enrichiront le partenariat EU SST des dernières évolutions technologiques. La Commission lancera des actions spécifiques dans le cadre de l’initiative CASSINI afin d’exploiter pleinement le potentiel d’innovation des start-ups.

En outre, la Commission se félicite de la suggestion du Parlement européen de mobiliser les possibilités de financement disponibles au niveau de la Commission et des États membres, y compris le cofinancement des synergies des programmes de l’Union par des fonds européens et nationaux.

En outre, la Commission se félicite de la suggestion du Parlement européen de mobiliser des possibilités de financement disponibles au niveau de l’UE et des États membres, y compris le financement de synergies ou la combinaison de fonds européens et nationaux.

Le budget actuellement alloué à la SST par le règlement sur l’espace sera mis en œuvre en synergie avec le budget du pôle 4 «Numérique, industrie et espace» d’Horizon Europe. Les activités développées par le consortium EU SST exigent également des États membres qu’ils cofinancent les dépenses en capital.

En outre, les activités liées à la SSA dans le cadre d’autres programmes et initiatives de l’Union (par exemple, le Fonds européen de la défense, CASSINI) feront l’objet d’un suivi afin de garantir un financement complémentaire des activités liées aux capacités SST.

**La Commission et le haut représentant conviennent que l’approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial devrait favoriser une approche multilatérale en la matière dans le cadre des Nations unies, comme le suggère le Parlement aux paragraphes 10, 14 et 15 de la résolution**. Dans le cadre de l’approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial, l’Union s’efforcera de favoriser le dialogue sur la gestion du trafic spatial dans les enceintes compétentes des Nations unies, en particulier le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique (CUPEEA), mais aussi lors de la conférence du désarmement, dans le but de lancer une discussion à l’Assemblée générale des Nations unies. L’UE déterminera quels sont les organes des Nations unies compétents, susceptibles de soutenir ces activités ou d’y contribuer, et entamera un dialogue avec eux. Il s’agit notamment de l’Organisation de l’aviation civile internationale, qui participe à l’élaboration de normes dans les domaines où il existe une interaction entre opérations spatiales et aviation civile.

Les règles internationales applicables aux activités spatiales sont fixées dans cinq conventions internationales, communément désignées par l’expression «traités des Nations unies relatifs à l’espace extraatmosphérique», qui ne reconnaissent actuellement pas la participation d’organisations internationales. L’Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l’immatriculation des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique permettent la participation d’organisations internationales, sans pour autant placer ces dernières sur un pied d’égalité avec les États parties. Compte tenu de la compétence exercée par l’Union dans le domaine spatial parallèlement à ses États membres, la possibilité de sa participation à l’accord et aux deux conventions susmentionnés est actuellement étudiée, tout en préservant les intérêts spécifiques de l’Union liés à la mise en œuvre du programme spatial.

Malgré des progrès notables observés au niveau des Nations unies, l’élaboration d’une approche globale au niveau international se heurte à des obstacles diplomatiques et politiques considérables. Le déploiement rapide et non réglementé de mégaconstellations de satellites renforce l’urgence d’agir. La Commission et le haut représentant, en fonction de la compétence de l’UE concernée, dialogueront avec des partenaires clés, notamment les États-Unis et d’autres pays tiers, y compris le Japon et le Canada, afin de promouvoir la coopération entre les acteurs régionaux dotés de capacités de gestion du trafic spatial dans ce contexte. La Commission encouragera également la sûreté opérationnelle et la viabilité avec les partenaires internationaux, par exemple en promouvant l’accès des utilisateurs de pays tiers aux services du programme spatial de l’UE pertinents pour la gestion du trafic spatial (évitement des collisions, par exemple).

**Le Parlement européen demande dans sa résolution la présentation avant 2024 d’une proposition législative en matière de gestion du trafic spatial** (paragraphe 16). La Commission a l’intention de présenter une proposition législative dans le domaine de la gestion du trafic spatial. Une telle initiative sera fondée sur les besoins des parties prenantes de l’UE et sur les règles et normes recensées. Elle s’appuiera sur un processus de consultation avec les États membres et toutes les parties prenantes intéressées. Cette proposition législative devrait viser à créer des conditions de concurrence équitables au sein de l’UE. Elle devrait également garantir que les opérateurs de l’UE ne soient pas désavantagés par rapport aux opérateurs établis en dehors de l’UE qui bénéficient de normes moins strictes dans leur pays d’origine, par exemple en imposant l’égalité de traitement à tous les opérateurs de satellites ayant l’intention de fournir des services au sein de l’UE.

Pour ce qui est de faire d’une législation européenne sur l’utilisation de l’espace extraatmosphérique et de la gestion du trafic spatial une priorité, la communication conjointe fixe déjà un délai ambitieux pour un premier projet dès 2024. Comme l’a rappelé la Commission lors du débat en plénière du Parlement européen du 6 octobre 2022 sur la gestion du trafic spatial, il est important de viser juste, ce qui nécessite de consulter les États membres qui ont jusqu’à présent été les principaux acteurs en matière de droit spatial et qui ont exercé leurs droits souverains sur leur espace aérien. En outre, il est important d’adopter une approche globale en veillant à une bonne coordination entre la GTS, d’une part, et la gestion du trafic aérien, d’autre part.

1. 9395/22 — approche de l’UE en matière de gestion du trafic spatial — conclusions du Conseil (adoptées le 10 juin 2022): [st10071-en22.pdf (europa.eu)](https://www.consilium.europa.eu/media/56974/st10071-en22.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. La réduction des débris spatiaux vise à réduire la production de débris dans l’espace à l’avenir, tandis que l’assainissement a pour but de mettre au point des méthodes de gestion des débris spatiaux existants [↑](#footnote-ref-2)
3. [Cybersecurity\_toolbox\_factsheet\_20210525\_dr6KfDWH74hjA1CgjgmL6oE8rc0\_64577.pdf](file:///C:\Users\bartede\Downloads\Cybersecurity_toolbox_factsheet_20210525_dr6KfDWH74hjA1CgjgmL6oE8rc0_64577.pdf) [↑](#footnote-ref-3)